



VINEUIL SPORTS BASKET

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Vineuil Sports Basket dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 : Adhésion

Pour être membre de l'association, le postulant devra adresser une demande de licence au Président de Vineuil Sports Basket. Il s'engage ainsi à respecter les statuts de l'association et ce présent règlement intérieur.

Chaque demande fera l'objet d'un examen du bureau directeur.

L'adhésion sera effective après règlement de la cotisation à Vineuil Sports Basket, qui est fixée chaque saison par le bureau directeur. Dans un souci de simplification, la cotisation est prise en compte dans le prix de la licence.

Chaque adhérent, en signant la licence, accepte le traitement informatisé des données lui correspondant dans un but interne au club. Il accepte également l'utilisation par le club des photos et supports visuels où il apparaît, sauf indication contraire qu'il doit formuler par écrit.

Article 2 : Assemblée générale

La convocation à l'assemblée générale doit être expédiée aux membres de Vineuil Sports Basket au moins quinze (15) jours avant la date fixée. Cette convocation comprendra l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le comité directeur. Il tiendra compte des questions qui lui sont soumises par écrit par tout adhérent au moins vingt (20) jours avant la date de la réunion.

L'assemblée générale délibère et se prononce sur les questions figurant à l'ordre du jour. Le vote par procuration est autorisé.

Procuration :

Dès son arrivée en assemblée générale, le détenteur de la procuration doit la présenter à l'accueil. Elle est examinée par un membre du bureau directeur quant à sa conformité.

Est déclarée recevable, la procuration donnée par un membre à jour de ses cotisations et signée par lui à un autre membre à jour de ses cotisations et présent physiquement lors de l'assemblée générale. Un même membre ne pourra détenir plus de deux (2) procurations pour une même assemblée générale.

La procuration doit comporter au minimum l'identification de l'association, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale, sa nature ainsi que le nom de la personne désignée pour voter.

Article 3 : Bureau directeur

Suite à l'élection des membres du bureau directeur par l'assemblée générale, le Président de Vineuil Sports Basket est élu par et parmi les membres du bureau, puis au minimum un Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier. Ils peuvent également nommer un Secrétaire-adjoint et un Trésorier-adjoint.

Le bureau directeur se réunit au moins une fois par trimestre et les décisions sont prises à la majorité simple. Le vote par procuration est autorisé.

Article 4 : Bureau restreint

Le Président, le Vice-président, le Secrétaire et le Trésorier sont membres de droit du bureau restreint. Au maximum trois (3) autres membres du bureau directeur peuvent être désignés par leurs pairs pour siéger au bureau restreint.

Le bureau restreint a pour but de prendre des décisions urgentes qui seront ensuite soumises à l'information du bureau directeur.

La composition du bureau restreint doit être validée à chaque saison sportive.

Article 5 : Commissions

Il est créé quatre (4) commissions : la commission sportive, la commission des finances, la commission « animations » et la commission de l'éthique.

Une personne membre de l'association est désignée responsable de chaque commission. Cette personne est membre de droit du bureau directeur.

Le trésorier est de droit responsable de la commission des finances.

Article 5 : Procès verbaux

Les procès verbaux sont signés par le Président ou en cas d'empêchement par un autre membre du bureau restreint.

Ils doivent être approuvés par le bureau directeur et sont conservés par le secrétaire de l'association.

Article 6 : Comptabilité

Le trésorier et son adjoint sont chargés de tenir une comptabilité complète de toutes les dépenses et recettes de Vineuil Sports Basket.

Un bilan comptable ainsi qu'un budget prévisionnel sont présentés par le trésorier lors de chaque assemblée générale.

L'engagement des dépenses doit être soumis à l'approbation du bureau directeur.

Article 7 : Règles générales

Vineuil Sports Basket est une association laïque, chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et s'abstient à l'occasion d'activités en rapport avec la vie de l'association à toute action de propagande.

Heures de présence et responsabilité :

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande écrite ou verbal des parents. Les membres sont tenus de respecter les horaires de convocation.

Tenue vestimentaire :

Une tenue propre et décente sans excentricité est de rigueur pour toute activité mise en place par l'association.

Comportement :

Il est exigé une attitude correcte et respectueuse dans le cadre associatif propice à des relations positives et harmonieuses entre les membres.

Vol :

Il est conseillé aux membres de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur ou de sommes importantes.

Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet ou d'argent sera radié de l'association.

Matériel et locaux :

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition. A la fin de chaque session (entraînement, match, stage, etc.), les membres sont tenus de ranger le matériel (panneaux, ballons, matériel pédagogique, etc.) à leur emplacement respectif.

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Tous les détritiques doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Dégradation de matériel :

En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation pour les dommages causés.

Article 7 : Procédures disciplinaires

Tout manquement aux règles ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le bureau directeur, sur proposition de la commission de l'éthique, au cours d'une réunion extraordinaire. Elles peuvent aller jusqu'à la radiation.

Chaque membre mis en cause a la possibilité de demander une audition par le bureau directeur et se faire assister par la personne de son choix lors de cette audition.

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au bureau directeur des modifications du règlement intérieur par écrit. Le bureau directeur les examine et donne réponse au maximum un mois après réception de la demande. Les modifications retenues sont ensuite présentées à l'assemblée générale pour approbation. En cas de rejet de la demande de modification par le bureau directeur, le demandeur a la possibilité de faire inscrire sa modification à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Article 9 : Déplacements aux compétitions

Les parents se doivent d'assurer le déplacement des joueurs mineurs. A défaut, ils autorisent les personnes volontaires à véhiculer leurs enfants.

Les parents des enfants mineurs doivent obligatoirement renseigner l'autorisation parentale.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des membres par voie d'affichage au gymnase Marcel Carné et sur le site internet du club.

Règlement intérieur adopté lors de l'assemblée générale du 10 juin 2011.

Le Président de Vineuil Sports Basket



Thierry CHANCEREL